
**Direction Générale Adjointe
Aménagement et Environnement**

Direction d'appui aux politiques d'aménagement

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE du 9 décembre 2024

DELIBERATION

OBJET: Espace naturel sensible - Modification du périmètre d'une zone de préemption départementale

Vous avez approuvé le Schéma départemental des espaces naturels sensibles le 22 novembre 2004 et révisé le 5 février 2018. Ce schéma prévoit trois niveaux d'intervention du Département avec à terme :

- vingt-cinq zones d'intérêt départemental qui relèveront directement du Département en ce qui concerne l'acquisition, l'aménagement et la gestion ;
- onze zones de préemption déléguées au Conservatoire du littoral qui en assurera l'acquisition et l'aménagement, le Département en assurant la gestion ;
- quatorze zones d'intérêt local dont l'acquisition, l'aménagement et la gestion seront délégués aux collectivités locales avec un concours financier du Département. Le règlement d'aides des ENS délégués a été modifié il y a quelques années.

Dans le cadre de ce schéma, je vous propose la modification de la zone de préemption départementale du bois du Caprice sur le territoire des communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery et Saint-Aubin-d'Arquenay.

La communauté urbaine de Caen La Mer Normandie, par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024 a sollicité la modification de la zone de préemption du bois du Caprice, au titre des espaces naturels sensibles pour une surface totale après modification de 61 hectares 46 ares.

La zone de préemption départementale du Bois du Caprice a été créée par arrêté préfectoral en date du 25 avril 1977 sur le territoire des communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery et Saint-Aubin-d'Arquenay.

Le bois du Caprice est le seul massif boisé entre Caen et la Mer. Il est constitué de boisements humides, de plantations d'arbres feuillus et de prairies. Ce bois est en grande partie situé en espace boisé classé dans les plans locaux d'urbanisme des communes de Ouistreham, Saint-Aubin-d'Arquenay et Colleville-Montgomery. Le Département souhaite réajuster le périmètre de cette zone de préemption d'intérêt départemental, afin de mieux cibler son action sur les espaces naturels sensibles et exclure les secteurs anthropisés n'ayant pas la vocation d'espace naturel.

La Chambre d'agriculture du Calvados a été consultée pour avis concernant la modification du périmètre de cette zone de préemption départementale. Elle a émis un avis favorable le 29 octobre 2024.

Le Centre national de la propriété forestière des Hauts-de-France-Normandie a également été consulté pour avis concernant la modification du périmètre de la zone de préemption départementale du Bois du Caprice. Il a émis un avis favorable le 5 novembre 2024.

- Le périmètre de la zone de préemption située sur le territoire des communes de Ouistreham, Saint-Aubin-d'Arquenay et Colleville-Montgomery est défini comme suit :

Commune de Ouistreham :

Conservation :

- AS 0001, AS 0002, AS 0003, AS 0004, AS 0005, AS 0006, AS 0007, AS0008, AS 0009, AS 0010, AS 0011, AT0094, AT 0096, AT 0097, AT 0098, AT 0099, AT 0100, AT 0101, AT 0102, AT 0103, AT 0104, AT 0105, AT 0106, AT 0107, AT 0150, AT 0151.

Extension :

- AS 0012, AS 0013, AT 0087, AT 0088.

La zone de préemption sur la commune de Ouistreham doit ainsi passer de 21,45 ha à 22,27 ha.

Commune de Colleville-Montgomery :

Conservation :

- AI 0024, AI 0025, AI 0027, AI 0028, AI 0029, AI 0030, AI 0031, AI 0033, AI 0034, AI 0035, AI 0036, AK 0040.

Réduction :

- AI 005, AI 0006, AI 0007, AI 0008, AI 0010, AI 0011, AI 0012, AI 0013, AI 0014, AI 0016, AI 0017, AI 0018, AI 0019, AI 0021, AI 0022, AI 0023, AI 0026, AI 0044, AI 0048, AI 0049, AI 0053, AI 0059, AI 0060, AI 0061, AI 0062.

La zone de préemption sur la commune de Colleville-Montgomery doit ainsi passer de 19,81 ha à 12,15 ha.

Commune de Saint-Aubin-d'Arquenay :

Conservation :

- OB 0023, OB 0024, OB 0025, OB 0033, OB 0034, OB 0036, OB 0037, OB 0038, OB 0039, OB 0042, OB 0043, OB 0044, OB 0045, OB 0046, OB 0047, OB 0048, OB 0050, OB 0051, OB 0052, OB 0053, OB 0054, OB 0055, OB 0056, OB 0057, OB 0058, OB 0059, OB 0060, OB 0061, OB 0062, OB 0063, OB 0064, OB 0065, OB 0100, OB 0101, OB 0102, OB 0106, OB 0107, OB 0160, OB 0161, OB 0164, OB 0165, OB 0166, OB 0167, OB 0168, OB 0169, OB 0170, OB 0171, OB 0172, OB 0173, OB 0174, OB 0175, OB 0176, OB 0177, OB 0178, OB 0179, OB 0180, OB 0181, OB 0182, OB 0183, OB 0184, OB 0185, OB 0186, OB 0187, OB 0188, OB 0189, OB 0190, OB 0191, OB 0192, OB 0193, OB 0194, OB 0195, OB 0196, OB 0197, OB 0198, OB 0199, OB 0200, OB 0201, OB 0202, OB 0205, OB 0206, OB 0211, OB 0212, ZD 0044.

Extension :

- OB 0012, OB 0013, OB 0158, ZD 0044.

Réduction :

- AA 0054, AA 0145, AA 0238, AA 0239.

La zone de préemption sur la commune de Saint-Aubin-d'Arquenay doit ainsi passer de 30,72 ha à 27,04 ha.

L'ensemble de la zone de préemption de l'ENS du bois du Caprice auparavant de 71,98 ha est ainsi réduite à 61,46 ha.

Vous trouverez annexés au présent rapport les plans et les listes des parcelles représentant cette modification de la zone de préemption départementale du bois du Caprice.

En conclusion, et après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- décider de la modification de la zone de préemption départementale du bois du Caprice sur les territoires des communes de Ouistreham, Saint-Aubin-d'Arquenay et Colleville-Montgomery et approuver à nouveau la liste de l'ensemble des parcelles incluses dans la zone de préemption ;
- m'autoriser à signer les pièces comptables relatives à la publication de la modification de cette zone de préemption départementale dans deux journaux d'annonces légales.

Adopté par la Commission permanente du Conseil Départemental lors de la réunion du 9 décembre 2024, sous la présidence de Jean-Léonce DUPONT.

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Vote secret : Non

Etaient présents: Salyha ACHOUCHI, Olivier ANFRY, Lucien BAZIN, Vanessa BONHOMME DUCHEMIN, Florence BOULAY, Coraline BRISON-VALOGNES, Antoine CASINI, Elise CASSETTO-GADRAT, Xavier CHARLES, Régis DELIQUAIRE, Yves DESHAYES, Valérie DESQUESNE, Clara DEWAELE, Amandine d'OLEON, Jean-Léonce DUPONT, Christine EVEN, Bruno FRANCOIS, Michel FRICOUT, Carole FRUGERE, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Christian HAURET, Jean-Yves HEURTIN, Sylvie JACQ, Joël JEANNE, Patrick JEANNENEZ, Francis JOLY, Martine KERGUELEN, Michel LAMARRE, Philippe LAURENT, Steve LECHANGEUR, Angélique LEMIERE, Sylvie LENOURRICHEL, Mélanie LEPOULTIER, Myriam LETELLIER, Alexandra MARIVINGT, Cédric NOUVELOT, Catherine PERCHEY, Angélique PERINI, Emmanuel PORCQ, Marie-Christine QUERTIER, Ludovic ROBERT, Patrick THOMINES, Ludwig WILLAUME.

Absent(s) / excusé(s) : Alexandra BELDJOUDI, Sébastien LECLERC, Dominique ROSE.

Pouvoirs : Edith HEUZE, ayant donné pouvoir à Martine KERGUELEN, Sophie SIMONNET, ayant donné pouvoir à Clara DEWAELE, Eric VEVE, ayant donné pouvoir à Francis JOLY.

Accusé réception Préfecture :
Le jeudi 12 décembre 2024
Identifiant de l'acte : 014-221401185-
20241209-lmc1740768-DE-1-1

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation
La Directrice de Cabinet

Signé électroniquement le 12 décembre 2024

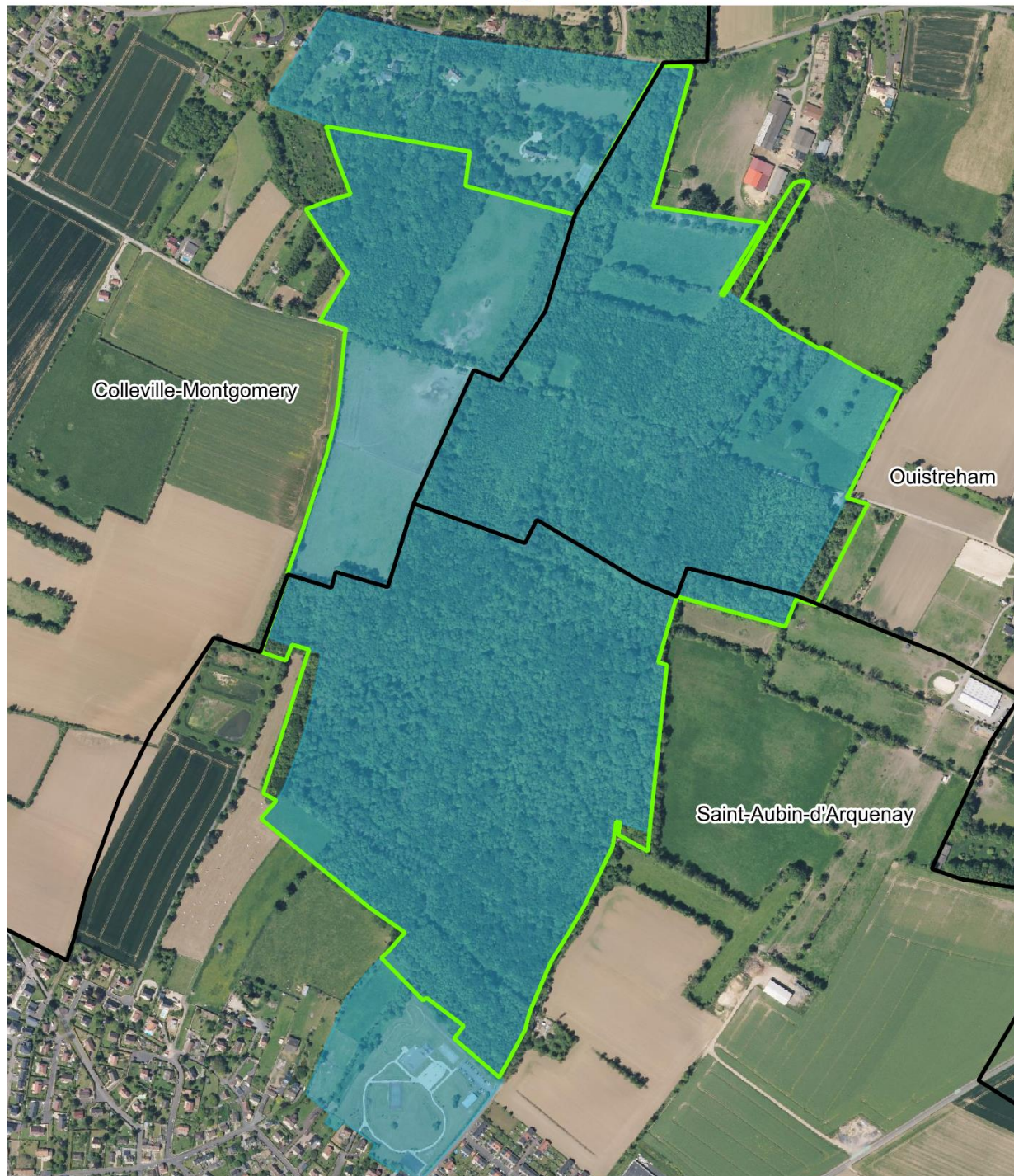
M. AMOROS VERGELY

Annexes : Révision du périmètre de préemption de l'ENS départemental du Bois du Caprice

Annexe 1 : Cartes générales de l'évolution du périmètre de préemption de l'ENS du Bois du Caprice



Modification de la zone de Préemption de l'ENS départemental du Bois du Caprice Comparatif des zonages avant/après modification



0 100 200 m

- Périmètre de zone de préemption après modification 61,46 ha
- Périmètre de zone de préemption avant modification 71,98 ha
- Limites communales

Sources de données : © Département du Calvados (www.calvados.fr) - © les contributeurs d'OpenStreetMap

Réalisation : 2024-06-28



Sources de données : © Département du Calvados (www.calvados.fr) - © les contributeurs d'OpenStreetMap

Limites communales

Statut des différents périmètres

 Conservation

 Extension

100

Statut des parcelles au Bois du Caprice

Conservation

Extension

Extension

**ANNEXE 2 : Synthèse des mouvements de parcelles (conservation, réduction, extension)
concernant le périmètre de préemption de l'ENS du Bois du Caprice**

	Surfaces (ha) par type de mouvements		
	Conservation	Extension	Réduction
Colleville-Montgomery	12,15	-	7,67
Ouistreham	21,45	0,83	-
Saint-Aubin-d'Arquenay	26,38	0,66	4,34
Total sur la Communauté urbaine de Caen la Mer	59,98	1,48	12,01

Ainsi, à l'issue des mouvements de parcelles ci-dessus, la zone de préemption du l'ENS du Bois du Caprice passe :

- de 19,81 ha à 12,15 ha, sur la commune de **Colleville-Montgomery**,
- de 21,45 ha à 22,27 ha, sur la commune de **Ouistreham**,
- de 30,72 ha à 27,04 ha, sur la commune de **Saint-Aubin-d'Arquenay**,
- de 71,98 ha à 61,46 ha, sur la **Communauté urbaine de Caen la Mer**, qui comprend la totalité de la zone de préemption de l'ENS du Bois du Caprice.

ANNEXE 3 : Détail du parcellaire par commune

Commune concernée	Évolution	Section et Parcelle	Surface (ha)
Colleville-Montgomery	Conservation	AI0024	0,31
		AI0025	0,34
		AI0027	0,77
		AI0028	2,64
		AI0029	0,51
		AI0030	0,34
		AI0031	0,39
		AI0033	0,60
		AI0034	0,27
		AI0035	0,45
		AI0036	0,96
		AK0040	4,57
	Total Conservation		12,15
	Réduction	AI0005	0,11
		AI0006	0,34
		AI0007	0,46
		AI0008	0,37
		AI0010	0,43
		AI0011	0,81
		AI0012	0,01
		AI0013	0,02
		AI0014	0,23
		AI0016	0,09
		AI0017	0,09
		AI0018	0,36
		AI0019	0,94
		AI0021	0,76
		AI0022	0,23
		AI0023	0,29
		AI0026	0,49
		AI0044	0,03
		AI0048	0,76
		AI0049	0,09
		AI0053	0,18
		AI0059	0,29
		AI0060	0,12
AI0061		0,09	
AI0062	0,10		
Total Réduction		7,67	
Total Colleville-Montgomery			19,81

Commune concernée	Évolution	Section et Parcelle	Surface (ha)
Ouistreham	Conservation	AS0001	0,20
		AS0002	0,17
		AS0003	2,26
		AS0004	1,70
		AS0005	1,68
		AS0006	1,79
		AS0007	0,37
		AS0008	0,28
		AS0009	0,35
		AS0010	0,14
		AS0011	0,34
		AT0094	0,90
		AT0096	0,10
		AT0097	0,68
		AT0098	1,88
		AT0099	0,23
		AT0100	0,23
		AT0101	1,79
		AT0102	1,13
		AT0103	1,78
		AT0104	0,09
		AT0105	0,57
		AT0106	0,68
		AT0107	0,34
		AT0150	0,56
		AT0151	1,22
	Total Conservation		21,45
	Extension	AS0012	0,24
		AS0013	0,22
		AT0087	0,10
		AT0088	0,27
	Total Extension		0,83
Total Ouistreham			22,27

Commune concernée	Évolution	Section et Parcelle	Surface (ha)
Saint-Aubin-d'Arquenay	Conservation	0B0023	1,06
		0B0024	0,52
		0B0025	0,86
		0B0033	0,25
		0B0034	0,27
		0B0036	0,24
		0B0037	1,52
		0B0038	0,08
		0B0039	0,68
		0B0042	0,09
		0B0043	0,15
		0B0044	0,09
		0B0045	0,14
		0B0046	0,16
		0B0047	0,15
		0B0048	0,28
		0B0050	0,34
		0B0051	0,01
		0B0052	0,15
		0B0053	0,08
		0B0054	0,14
		0B0055	0,17
		0B0056	0,35
		0B0057	0,18
		0B0058	0,09
		0B0059	0,09
		0B0060	0,83
		0B0061	0,57
		0B0062	0,31
		0B0063	0,19
		0B0064	1,01
		0B0065	0,18
		0B0100	0,17
		0B0101	0,18
		0B0102	0,13
		0B0106	0,30
		0B0107	0,35
		0B0160	0,35
		0B0161	0,63
		0B0164	0,90
		0B0165	0,98
		0B0166	1,61
		0B0167	0,98
		0B0168	0,95
		0B0169	0,99

Saint-Aubin-d'Arquenay	Conservation	0B0170	0,58
		0B0171	0,53
		0B0172	0,06
		0B0173	0,07
		0B0174	0,05
		0B0175	0,16
		0B0176	0,04
		0B0177	0,15
		0B0178	0,08
		0B0179	0,04
		0B0180	0,03
		0B0181	0,23
		0B0182	0,15
		0B0183	0,16
		0B0184	0,08
		0B0185	0,06
		0B0186	0,06
		0B0187	0,03
		0B0188	0,02
		0B0189	0,03
		0B0190	0,05
		0B0191	0,06
		0B0192	0,12
		0B0193	0,12
		0B0194	0,12
		0B0195	0,18
		0B0196	0,17
		0B0197	0,17
		0B0198	0,22
		0B0199	0,19
		0B0200	0,18
		0B0201	0,09
		0B0202	1,03
		0B0205	0,17
		0B0206	0,16
		0B0211	0,28
		0B0212	0,26
		ZD0044	0,70
	Total Conservation		26,38
	Extension	0B0012	0,26
		0B0013	0,24
		0B0158	0,09
		ZD0044	0,08
	Total Extension		0,66

Saint-Aubin-d'Arquenay	Réduction	AA0054	0,24
		AA0145	0,92
		AA0238	3,16
		AA0239	0,03
	Total Réduction		4,34
Total Saint-Aubin-d'Arquenay			31,38
Total des surfaces concernées par le Bois du Caprice avant et après modification			73,46